

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné Thierry Casella représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences ATSI Formalog, atteste que :

Damien LAMAC

salarié de l'entreprise PONTIGNAC, a suivi l'action :

Préparation à l'habilitation électrique NFC 18 510 B0-H0V exécutant 7h.

Le stagiaire a été évalué sur les options suivantes :

B0 exécutant initial - H0 exécutant initial

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation

qui s'est déroulé du 20/06/2025 au 20/06/2025, sur une durée totale de 7h00.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques

Fait à COQUART ST MICHEL SUR TERNOISE 10 Ter Rue Wathieumetz
Le 20/06/2025

Cachet et signature

ATSI NORD
SASU au capital de 10 000 €
101 bis rue de la République
62590 Oignies
SIRET : 524 363 249 00029
RCS Aux 524 363 249

Le certificat de réalisation n'atteste pas la réussite de la formation.